

2026
LA FACTURE ELECTRONIQUE
ARRIVE

Bruno DUPONCHELLE

expert près la cour administrative d'appel de Douai
expert honoraire agréé par la Cour de cassation

Jean-Philippe PETIT

expert près la cour d'appel de Douai
expert près la cour administrative d'appel de Douai



CONTEXTE HISTORIQUE RECENT



CONTEXTE

- Mise en œuvre de la directive européenne 2014/55/UE
- Traduction française : CHORUS PRO avec une généralisation de 2017 à 2020
- La facturation électronique figure parmi les priorités de travail de la Commission européenne pour 2022



CONTEXTE

- Nécessité de lutter contre la **fraude à la TVA**
- Simplifier les **obligations déclaratives** en matière de TVA avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA
- Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la **dématérialisation** et alléger la charge administrative (intégration automatique de la facture dans la comptabilité et archivage)
- Améliorer la **connaissance en temps réel de l'activité des entreprises** et le pilotage des politiques publiques



CONTEXTE

- La facture électronique existe déjà dans de nombreux pays, sous des formes diverses :
 - Indonésie depuis 2016 pour toutes les entreprises
 - Brésil, Chili, Argentine, Costa Rica, Colombie : 2018/2019
 - **Italie : 2019 pour toutes les entreprises**
 - **Hongrie** : facture électronique facultative, **mais communication au fisc obligatoire**
 - Vietnam : obligatoire pour toutes transactions depuis 2022



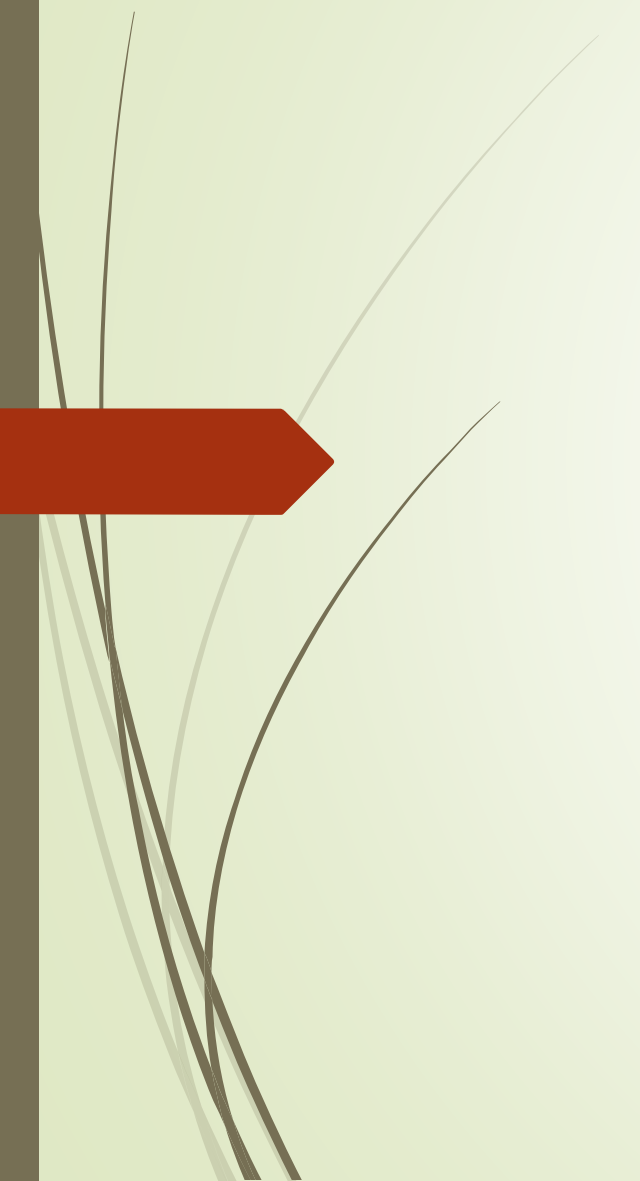
CONTEXTE

- ▶ en France :
 - ▶ 1^{ère} tentative : 2024/2025/2026 selon la taille des entreprises
 - ▶ 2^{ème} tentative : 2026/2026/2027 selon la taille des entreprises
- ▶ en Union européenne :
 - ▶ Belgique au 01/01/2026
 - ▶ Danemark, Croatie : 2026
 - ▶ Allemagne : 2025 pour réception des factures, 2027 pour émission des factures



CONTEXTE

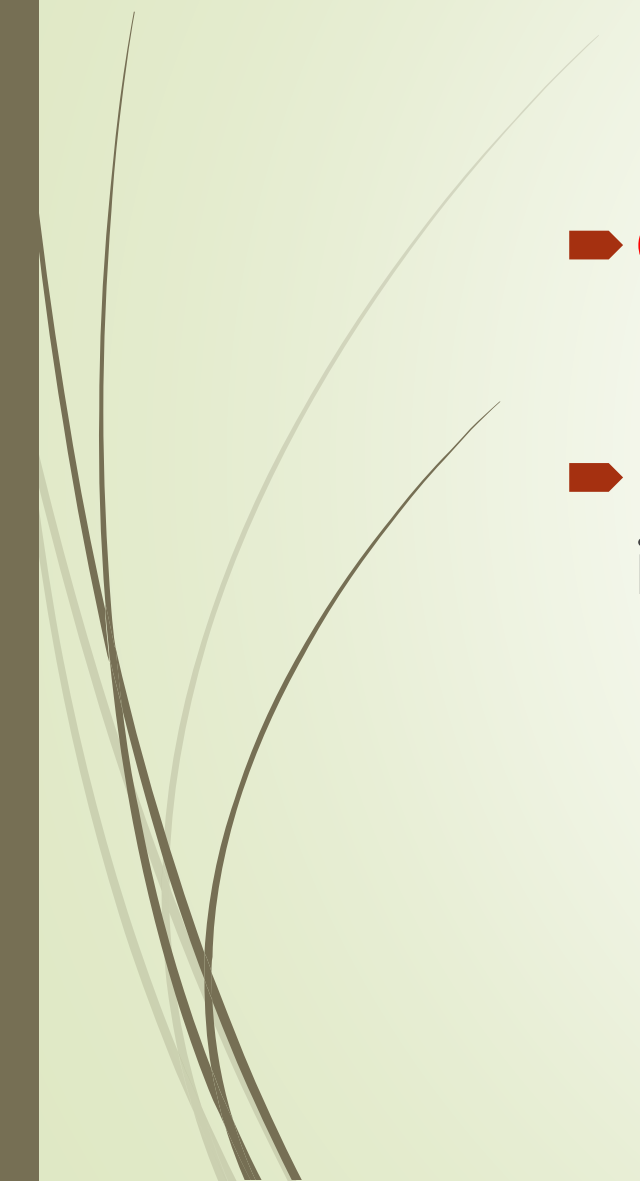
- ▶ en France :
 - ▶ 2023 : Le gouvernement est « *pleinement engagé dans la facture électronique* »...mais supprime le même jour la possibilité d'émettre des factures électroniques à partir du portail public gratuit
 - ▶ le projet de loi de finances pour l'année 2026 durcit les sanctions pour les récalcitrants



LA FACTURE ELECTRONIQUE, c'est quoi ?



LA FACTURE ELECTRONIQUE

- **Ce n'est pas un document édité en format PDF**
 - Elle contient obligatoirement certaines informations et ne peut être émise que sur une plateforme dédiée à cet effet.
- 



QUI EST CONCERNE ?



QUI EST CONCERNE ?

- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA auront une obligation de réception et d'émission de factures électroniques
- Les experts de justice sont considérés comme des professionnels libéraux assujettis à la TVA même lorsqu'ils bénéficient de la franchise en base (chiffre d'affaires annuel < 37 500 €)



L'annuaire de la facturation électronique

- Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA sont inscrites dans l'annuaire de la facturation électronique
- Site Internet :
<https://facturation.chorus-pro.gouv.fr> annuaire
entrer le numéro SIREN (9 chiffres)
tous les experts doivent avoir un numéro SIREN



Centre de formalité des entreprises

- Pour obtenir un numéro SIREN
- Créer une entreprise individuelle libérale
- Sur le guichet unique géré par l'Institut national de la propriété industrielle – INPI :
<https://formalités.entreprises.gouv.fr>



LE CALENDRIER REGLEMENTAIRE



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} septembre 2026** : obligation de **RECEPTION** des factures électroniques émises par les grandes entreprises sur une plateforme agréée (PA, anciennement PDP, préalablement choisie, pour toutes les personnes assujetties à la TVA
- Tous les experts de justice sont concernés (factures Orange, SFR, EDF mais aussi celles des ETI...)
- Ces sociétés n'enverront plus de factures « papier »



ENTREE EN VIGUEUR

- **La contractualisation avec une plateforme agréée** doit être complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise, c'est-à-dire l'expert de justice concerné
- Il y a 118 plateformes agréées disponibles à ce jour
=> le choix de la plateforme agréé n'est pas anodin



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} Semestre 2026 (échéance 31/08/2026):**
 - choisir sa plateforme agréée
 - remplir le formulaire et l'envoyer
 - vérifier l'interface avec votre logiciel comptable



ENTREE EN VIGUEUR

- **liste des plateformes agréées :**
 - <https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>



ENTREE EN VIGUEUR

➤ **absence d'inscription à une plateforme agréée au 1er septembre 2026 :**

- non réception des factures des fournisseurs
- non déductibilité de la TVA sur les achats
- amende de 500 € puis de 1000 € tous les 3 mois de non inscription à une plateforme agréée
- CGI art. 1731-IVbis



ENTREE EN VIGUEUR

- **1^{er} septembre 2027** : obligation d'**EMISSION** des factures électroniques pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, y compris les micro-entreprises



ENTREE EN VIGUEUR

- **absence d'émission des factures électroniques au 1^{er} septembre 2027**
 - amende de 500 € par transmission de facture manquante plafonnée à 15 000 € par an (CGI art. 1788-D1 et II)
 - amende de 50 € par facture non conforme dans la limite de 15 000 € par an (CGI art. 1737-III)



CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- Les plateformes agréées immatriculées par l'administration fiscale (pour 3 ans) sont les seuls intermédiaires habilités
- Dans le secteur public, **CHORUS PRO**, une plateforme gérée par l'AIFE et obligatoire pour tous les fournisseurs publics (**expertises pénales**)
- Le liste des plateformes agréées est publiée sur le site Internet **www.impots.gouv.fr**



CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- **Pour les très petites entreprises (TPE) : CEGID, SAGE**
 - module de saisie en ligne des factures électroniques
 - intégration automatique de la facture électronique dans la comptabilité
 - rapprochement automatique des factures et des paiements
 - archivage des factures



LOGICIEL D'EMISSION D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE

- **Pour émettre une facture électronique, il faut disposer d'un logiciel spécifique**
 - Coût : 120 € hors TVA par an



L'EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

3 IMPERATIFS A RESPECTER :

1) La facture électronique doit être émise dans l'un des **3 formats obligatoires** :

- Factur-X (Fichier Xml + fichier PDF)
- Universal Business Langage (UBL)
- Cross Industry Invoice (CII)



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

3 IMPERATIFS A RESPECTER :


- 1) La norme « **Factur-x** » est idéale pour les TPE :
 - elle est lisible à l'œil humain : fichier PDF (A3)
 - elle permet une gestion automatisée : fichier Xml
 - pour être exonéré de la piste d'audit fiable (PAF), le fichier « Factur-X » doit être scellé électroniquement

2^{ème} IMPERATIF :

LE CONTENU DES FACTURES ELECTRONIQUES

2) La facture électronique doit contenir toutes les données obligatoires (26 au début):

- nom et adresse de l'expert émetteur
- nom et adresse du destinataire
- date de la facture
- numéro de la facture
- n° SIREN et n° d'identification à la TVA de l'expert et du client
- mention de la catégorie de l'opération : prestation de services
- description et quantité des services rendus
- prix unitaires hors TVA, montant total hors TVA
- taux de la TVA (20 %), montant de la TVA, montant TTC
- en cas d'exonération de la TVA, référence à la disposition légale : art. 293 B du CGI
- date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
- pays du client...



3^{ème} IMPERATIF : LA TRANSMISSION

3) La facture électronique doit être transmise obligatoirement par la plateforme agréée (PA) de l'expert à celle du destinataire



EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

- Plusieurs solutions s'offrent à l'expert de justice :
 - il dispose d'un logiciel de facturation conforme pour l'émission de factures électroniques
 - il dispose d'une plateforme agréée
 - il utilise un outil mis à sa disposition par son expert-comptable : plateforme agréée, facturation, signature électronique, archivage, etc...



LE STATUT DU DESTINATAIRE

LE STATUT DU DESTINATAIRE

- ▶ Si le destinataire est assujéti à la TVA et établi en France, l'expert devra éditer des factures électroniques normées et transmises via une plateforme agréée
- ▶ Ces opérations concernent :
 - ▶ les prestations de services qui ne sont pas situées en France en application des articles 259 et 259A (preneur établi hors de France par exemple)

LE STATUT DU DESTINATAIRE

- Si le destinataire n'est pas assujetti à la TVA, il n'y a pas d'obligation pour la création de factures électroniques mais une déclaration régulière des recettes quotidiennes devra être faite à l'administration fiscale via la plateforme agréée choisie par l'expert
- Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles

LE STATUT DU DESTINATAIRE

- L'obligation de facturation électronique n'est pas applicable :
 - aux opérations réputées ne pas être effectuées dans l'Union européenne
 - aux livraisons intracommunautaires et aux opérations assimilées
(loi de finances pour 2026, art. 123, I.A.4° ; CGI art. 289 bis, V nouveau)



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS (facturations)

LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

- ▶ Concernant l'obligation de transmission des données de transactions on distingue, **afin de lister les opérations concernées** :
 - ▶ Les opérations réalisées au profit d'une personne assujettie :
 - ▶ les prestations de services qui ne sont pas situées en France en application des articles 259 et 259A du CGI (preneur assujetti établi hors de France)
 - ▶ les prestations de services réalisées au profit de preneurs assujettis non établis en France et qui y sont situés en application des articles 259 et 259A du CGI (immeuble situé en France par exemple)

LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

- ▶ Concernant l'obligation de transmission des données de transactions on distingue, **afin de lister les opérations concernées** :
 - ▶ Les opérations réalisées au profit d'une personne non assujettie :
 - ▶ les prestations de services qui ne sont pas localisées en France (art. 259B du CGI)
 - ▶ les prestations de services situées en France dès lors que le prestataire est établi en France ou qu'il dispose d'un établissement stable en France à partir duquel les services sont fournis ou s'il a en France son domicile ou sa résidence habituelle (art. 259, 2° du CGI)
 - ▶ Les prestations de services localisées en France en application des articles 259 et 259A du CGI

LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

- ▶ Concernant l'obligation de transmission des données de transactions on distingue, **afin de lister les opérations concernées** :
 - ▶ Les acquisitions de biens et de prestations de services par une personne assujettie :
 - ▶ les acquisitions intra communautaires de biens meubles corporels situés en France
 - ▶ les prestations localisées en France conformément au 1° de l'article 259 et à l'article 259A du CGI (preneur assujetti en France) et acquises auprès d'un assujetti qui n'est pas établi en France ou n'y dispose pas de son domicile ou de sa résidence habituelle



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE TRANSACTIONS

- Concernant l'obligation de transmission des données de transactions on distingue, **afin de lister les opérations concernées** :
 - Les opérations réalisées avec la Principauté de Monaco



LA TRANSMISSION DES DONNEES DE PAIEMENT

- ▶ L'obligation de transmission des données de paiement concerne les opérations pour lesquelles la TVA est exigible à l'encaissement et non plus les seules prestations de services
(loi de finances pour 2026, art. 123, I.D.1° ; CGI art. 259A, I modifié)



LE COÛT D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE



LE COÛT

- Le coût d'un **logiciel d'émission des factures** électronique est estimé à **120 € hors TVA par an**
- Il faut y ajouter **l'abonnement à une plateforme** agréée (gratuit pour les très petites entreprises)
- Idéalement, il faut disposer d'un **logiciel de comptabilité** qui accepte la mise à jour automatique de la comptabilité à l'émission ou à l'encaissement des factures électroniques et à la réception ou au paiement des factures des fournisseurs
- Incertitude au sujet de l'économie à attendre par les utilisateurs



COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE
PEUT-IL M'AIDER ?



COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE PEUT-IL M'AIDER ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et le processus d'automatisation des factures
- En m'assistant dans le choix de ma plateforme agréée et d'outils numériques adaptés à mon activité
- En mettant des outils à ma disposition (plateforme agréée, signature électronique, archivage...)
- En prenant à sa charge certaines tâches administratives (paiement, recouvrement des factures)